

N°	Objet	Date
2025-2	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ESTELLE CHAMEY POUR DES ENGAGEMENTS DE COMMANDE	03/01/2025

COMMUNE DE CULOZ-BEON**Extrait du Registre des Arrêtés****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CULOZ-BEON**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L 2122-19,

Vu le décret 62-1587 valant règlement Général de Comptabilité Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de permettre aux services de fonctionner en engageant légalement des dépenses de faibles valeurs,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Estelle CHAMEY, Responsable de l'Espace Petite Enfance du Colombier (multi accueil), pour engager juridiquement des dépenses dont le montant reste inférieur ou égal à 400 € HT pour l'intérêt de l'ensemble de son service.

Article 2 : Les engagements comptables sont corrélatifs ou régularisés dans les huit jours au maximum auprès du service comptabilité de la commune.

Article 3 : Conformément aux règles de la comptabilité publique, il est rappelé que tout engagement juridique doit être suivi de l'engagement comptable et son non-respect engagerait la responsabilité du signataire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Franck ANDRE-MASSE



Notifié le
Signature de l'agent

Accusé de réception en préfecture
001-200099406-20250103-SG-2025-2-AR
Date de réception préfecture : 06/01/2025